

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-AG015

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME LYDIE LAVARDE 1^{ERE} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Lydie LAVARDE, 1^{er} adjoint au maire est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Administration générale,
- Ressources humaines,
- Emploi,
- Élections,
- Cérémonies, Cimetière,
- État civil



ARTICLE 2 : Délégation de fonction lui est donnée pour :

- les Ressources humaines et notamment les arrêtés de stagiairisation, titularisation, recrutement de contractuels sur tous types de contrat, les avancements d'échelon, les arrêtés liés au régime indemnitaires,
- l'Etat-civil, les élections et les cimetières et notamment la délivrance et la reprise des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture,
- les cérémonies et notamment l'organisation des manifestations en lien avec les cérémonies officielles et locales ou en lien avec les associations patriotiques,
- l'administration générale,
- l'emploi,

ARTICLE 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Lydie LAVARDE signera tous les courriers, actes, conventions liés aux domaines des Ressources humaines, des élections, des actes d'Etat-civil, de réglementation des cimetières, l'ensemble des dispositifs et commissions locaux susceptibles d'intéresser la Commune en matière d'emploi,

ARTICLE 4 : La signature par Madame Lydie LAVARDE des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2025.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260410-2026-AG015-AI
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026



Courcelles-lès-Lens
#C2Lmaville

RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-AG016

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ROMAIN KRAWCZYK 2^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Romain KRAWCZYK, 2^{ème} adjoint au maire est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Culture,
- Sport,
- Vie associative



ARTICLE 2 : Délégation de fonction lui est notamment donnée pour l'organisation des manifestations culturelle, sportive et liées à la vie associative de la Commune ; la gestion des subventions aux associations, la mise en place des politiques locales menées à la médiathèque municipale,

ARTICLE 3 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Romain KRAWCZYK signera tous les courriers, actes, arrêtés et décisions en lien avec la Culture, le sport et la vie associative.

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Romain KRAWCZYK des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260410-2026-AG016-AI
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-AG017

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME SANDRA ADAMCZEWSKI 3^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Sandra ADAMCZEWSKI, 3^{ème} adjoint au maire est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Finances,
- Marchés publics,



ARTICLE 2 : Délégation de fonction lui est notamment donnée pour :

- La préparation du budget et du compte financier unique, l'exécution du budget et tous les actes y afférents.
- La préparation, l'exécution et le suivi des marchés publics et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Sandra ADAMCZEWSKI signera tous les courriers, actes, arrêtés et décisions liés aux domaines Finances et Marchés publics.

ARTICLE 4 : La signature par Madame Sandra ADAMCZEWSKI des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

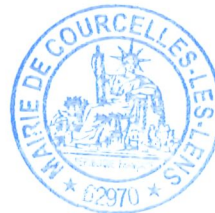
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante :

<https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260410-2026-AG017-AI
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-AG018

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR THOMAS VERCRUYSSSE 4^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Thomas VERCRUYSSSE au maire est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Commerce,
- Marchés hebdomadaires,
- Logement



ARTICLE 2 : Délégation de fonction lui est notamment donnée pour le commerce et l'artisanat, les marchés hebdomadaires, les braderies et brocantes, les politiques en lien avec le logement social, les relations avec les bailleurs y compris les commissions d'attributions de logement.

ARTICLE 3 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Thomas VERCRUYSSSE signera tous les courriers, actes, conventions liés aux domaines du commerce et de l'artisanat, aux marchés hebdomadaires et aux politiques afférentes aux logements sociaux.

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Thomas VERCRUYSSSE des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-AG019

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME PASCALE VENDEVILLE 5^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Pascale VENDEVILLE, 5^{ème} adjoint au maire est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Action sociale,
- Solidarités,
- Inclusion,
- Aînés,



ARTICLE 2 : Délégation de fonction lui est également donnée pour l'organisation des manifestations en lien avec les solidarités et les politiques seniors.

ARTICLE 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Pascale VENDEVILLE signera tous les courriers, actes, arrêtés et décisions en lien avec l'action sociale, les solidarités, l'inclusion, et les Aînés.

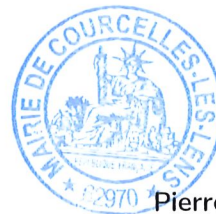
ARTICLE 4 : La signature par Madame Pascale VENDEVILLE des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-AG020
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR OLIVIER HERBAUT,
6^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Olivier HERBAUT, 6^{ème} adjoint au maire est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Cadre de vie,
- Propreté,
- Espaces verts.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction lui est notamment donnée pour :



- L'ensemble des actes afférent à la mise en place et à l'exécution des politiques locales en matière de Cadre de vie, de propreté et d'Espaces verts (travaux et aménagements sur les espaces publics, les déchets, le nettoyage des espaces publics et leur mise en valeur notamment).

ARTICLE 3 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Olivier HERBAUT signera tous les courriers, actes, conventions liés aux domaines du Cadre de vie, de la propreté et des espaces verts.

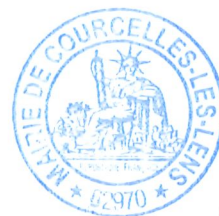
ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Olivier HERBAUT des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le directeur général des services, le responsable du service de gestion comptable d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-AG021
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME ISABELLE CUEVAS,
7^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Isabelle CUEVAS, 7^{ème} adjoint au maire est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- Affaires scolaires,
- Périscolaire,
- Jeunesse,
- Petite enfance.



ARTICLE 2 : Délégation de fonction lui est notamment donnée pour :

- La crèche municipale, l'accueil péri et extrascolaire, la pause méridienne, les transports extra et périscolaire, le dispositif de réussite éducative, la Convention territoriale globale, les politiques menées en lien avec la Caisse d'allocations familiales sur ses volets petite enfance, enfance, jeunesse et les politiques menées en lien avec l'Education nationale.

ARTICLE 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Isabelle CUEVAS signera tous les courriers, actes, conventions liés aux domaines des Affaires scolaires, du périscolaires, de la Jeunesse, de la Petite enfance notamment ceux liés aux relations avec l'Education nationale ou la Caisse d'allocations familiales.

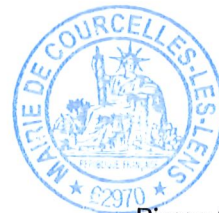
ARTICLE 4 : La signature par Madame Isabelle CUEVAS des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le directeur général des services, le responsable du service de gestion comptable d'Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2026-AG022
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR SAMUEL FIDER
8^{ÈME} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-001 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection du Maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-002 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°DEL2026-2703-003 du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, dûment visée en sous-préfecture de Lens, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir du service public ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la délégation de signature fait partie intégrante de la délégation de fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Samuel FIDER, 8ème adjoint au maire est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Urbanisme,
- Aménagement,
- Grands projets,
- Environnement,
- Patrimoine



Article 2 : Délégation de fonction lui est également donnée pour

- L'urbanisme « opérationnel » et réglementaire (certificats d'urbanisme, autorisations d'urbanisme, actes d'instruction...),
- L'urbanisme « prévisionnel » et planification urbaine (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme...),
- La police de l'urbanisme (conformité des travaux, constatation des infractions, mises en demeure, procédures contradictoires...),
- L'aménagement urbain (procédures ZAC, lotissements, opérations de renouvellement urbain, requalification de quartiers...),
- Les grands projets structurants (études préalables urbanistiques, environnementales, de faisabilité...),
- Les affaires foncières et immobilières (acquisitions, cessions, échanges, expropriations, exercice du droit de préemption urbain...),
- Le patrimoine communal et domanialité publique (gestion du patrimoine bâti et non-bâti, permission de voirie, autorisations d'occupation temporaire...),
- Les transitions écologiques (sobriété et performance énergétiques, énergies renouvelables, sensibilisation et mobilisation des acteurs...),
- L'environnement (protection de la biodiversité et des espaces naturels, lutte contre le changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre...),
- Le développement durable (gestion durable des ressources naturelles, mobilités durables, économie circulaire...),

Ainsi que pour tous les actes dans ces domaines.

ARTICLE 3 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Samuel FIDER signera tous les courriers, actes, arrêtés et décisions en lien avec sa délégation de fonctions

ARTICLE 4 : La signature par Monsieur Samuel FIDER des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services ainsi que le chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte administratif.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 8 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20260410-2026-AG022-AI
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026